

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 9 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE FOLL Marie-Françoise; LE CALVEZ Michel; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; VAUTHIER Ophélie.

Administrateurs absents :

OLLIVRO HERVE; LE SAULNIER Brigitte.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

VAUTHIER Ophélie à VILLECROZE Philippe

En exercice : 24
Présents : 11
Absents : 13
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 4 avril 2025

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Mme Guillou précise que la séance du Conseil d'administration du CIAS du jeudi 3 avril 2025 n'a pu se tenir faute de quorum. Les services du CIAS ont rédigé un PV de carence (cf. doc joint en annexe). En conséquence, en conformité avec les dispositions du CGCT et du CASF, le Conseil d'Administration du CIAS est à nouveau convoqué ce jour. Il est précisé qu'il délibérera valablement sans condition de quorum.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 février 2025.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

2. CIAS :

- Adoption du budget primitif du CIAS.

Le budget primitif 2025 du CIAS se présente de la manière suivante :

Un volet administratif :

Des charges à caractère général pour un montant de 24 644 euros (frais de fonctionnement, amortissements, UNCASS, amortissements).

Des charges de personnel pour un montant de 192 500 euros (coût des postes de direction, de coordination administrative, du poste chargée de développement social et de son remplacement).

Un budget de développement social :

Il s'agit :

- de soutien à des dispositifs spécifiques (CTAI, transport des réfugiés et 1 Toit 2 Générations)
- d'un travail en réseau avec les CCAS et de la déclinaison de la feuille de route du CIAS.

Pour un montant de 3 700 euros.

La coordination du CISPDR :

Le CIAS est chargé de la coordination et de l'animation de ce dispositif.

Ces dispositions induisent le financement :

- D'actions de prévention (36 000 euros)
- De dispositifs partenariaux (ISG, « Avec elles », CIDFF) et de projets (61 000 euros)

Pour un montant de 97 000 euros.

Le montant total des charges est de 317 844 euros.

Les produits escomptés sont comptabilisés pour un montant total de 47 800 euros (report de l'excédent 2024 : 2500 euros et 14 000 euros en subventionnement et 31 300 de remboursement CPAM).

Soit une subvention de l'Agglomération de 270 000 euros pour équilibrer le budget 2025.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le budget primitif du CIAS présenté et commenté en séance (cf. annexe 1).

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur l'affectation des résultats à savoir le report des excédents de fonctionnement (+ 2544,34 €) et d'investissement (+1821,50 €) pour l'exercice 2024.

- **Renouvellement du Contrat de projet Chargé de Mission développement social.**

Emeline MAZURIE a été recrutée en qualité d'agent contractuel à temps complet en tant que Chargée de Mission Développement Social pour une durée de 3 ans.

Son contrat arrive à échéance le 30 juin 2025.

Ce contrat a été conclu pour une durée inférieure à six ans. Les missions prévues par le contrat ne sont pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. A ce titre, l'autorité territoriale est autorisée à le renouveler et doit le notifier à l'agent.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce renouvellement.

- Demandes de subvention.

Après examen des demandes présentées en séance, le Conseil d'Administration se prononce sur les demandes de subvention présentées dans le tableau ci-joint.

Le dossier déposé par l'association WIMOOV dans le cadre de l'Appel à projets Contrat de Ville (Plateforme de mobilité) fait l'objet d'une réponse négative.

Opérateurs	Intitulés des projets	Financement accordé 2024	Financement sollicité 2025	Notes	Com. instructions	d'Administration
Le Gué	Espace rencontre / Médiation familiale	2 000 €	2 500 €	renouvellement demande	maintien du soutien : 2000 €	2 000 €
ADAJ	Aides aux victimes / prise en charges des auteurs VIF / lutte contre la Radicalisation	5 000 €	7 000 €	renouvellement demande	maintien du soutien : 5000 €	5 000 €

- CISPDR : Conventions d'objectifs et de moyens : CIDFF et Maison Argoat.

Le CIAS est chargé de la coordination et l'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Dans ce cadre et pour pérenniser les interventions du CIDFF et de la Maison de l'Argoat, le Conseil d'Administration est invité se prononcer, d'une part, sur le renouvellement du financement du poste de l'assistante sociale en charge de l'accueil des victimes au sein de la Maison de l'Argoat et, d'autre part, sur une nouvelle contractualisation avec le CIDFF.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur les deux conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe 2 et 3.

- Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil d'Administration:

- Se prononce favorablement sur la création d'une Commission d'appel d'offres compétente pour toutes les procédures de consultation relevant de l'ensemble des domaines de compétence du CIAS.
- Désigne les membres suivants : Présidente : Claudine Guillou

Titulaires	Suppléants
LE BLEVENNEC Gilbert	LE BLOAS Mireille
BOUILLOT Lise	LE FOLL Marie-Françoise
VILLECROZE Philippe;	LE BIANIC Yvon
LE GOFF Yannick	LE CALVEZ Michel
GEORGELIN Dominique	INDERBITZIN Laure-Line

3. EHPAD :

- Adoption du budget primitif de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de l'EHPAD (cf. annexe 4) présenté et commenté en séance.

- Vacances de poste.

Mme Valérie DILLARD a été recrutée en qualité d'agent contractuel à temps plein pour une durée de 3 ans suite à un recrutement infructueux pour le poste de direction de l'EHPAD.

Son contrat arrive à échéance courant novembre 2025.

Pour pourvoir au renouvellement ou au remplacement de ce poste, il nouvelle procédure dans son intégralité et donc de déclarer une vacance poste dont le motif est « fin de contrat sur emploi permanent ».

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à procéder à la vacance du poste de Direction de l'EHPAD et aux opérations de recrutement.

- **Point sur le projet de collaboration avec le CCAS de la Roche Jaudy.**

La 2^{ème} phase de la mission du Cabinet Coudray a été activée courant janvier 2025 pour préparer les décisions des instances délibératives.

Le cabinet conseil est chargé de rédiger la Convention Constitutive, le Règlement Intérieur et les délibérations actant la création du GCSMS.

Les émanations des deux instances ont précisé les éléments de la Convention Constitutive (évolution vers un GCSMS d'autorisation, le nom : « GCSMS Des Deux Rias » ; organisation de la gouvernance / calendrier (création au 1^{er} septembre).

Le Conseil d'Administration aura à se prononcer formellement sur la création de ce groupement avant la période estivale.

- **Projet de nouvel EHPAD : point de situation.**

Suite à une rencontre avec les autorités de tutelle, à la lecture du dossier et des précisions apportées en séance, les services départementaux ont indiqué que ce projet était cohérent et correspondait aux critères fixés pour l'éligibilité à un soutien financier. Toutefois, avant de se positionner officiellement, le Conseil Départemental souhaite disposer d'un dossier étayé et notamment d'*« un coût à la construction précis, réparti entre EHPAD et résidence autonomie et d'un budget prévisionnel pour l'EHPAD et la future résidence autonomie »*.

Le Bureau communautaire s'est prononcé pour obtenir le concours d'un bailleur social pour la construction de ce nouvel équipement.

Il est prévu une nouvelle rencontre pour arrêter la procédure de désignation.

Annexe 1 :

BP 2025 : CIAS

09/04/2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Imputation	Charges	Admin CIAS	Prévention CISPDR	Dev social DESO	BP 2025 DEPENSES	Réel 2024	Commentaires
Chapitre 011/60 achats							
60623	Alimentation	100,00 €			100,00 €	- €	
60632	Petit Equipement	300,00 €			300,00 €	50,15 €	
6064	Fournitures Administratives	400,00 €			400,00 €	377,48 €	
6068	Autres matières et fournitures	100,00 €			100,00 €	- €	
	Total chapitre 60	900,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €	427,63 €	
Chapitre 011/61 Services Ext							
611	Contrat Prestation CDG Paie	200,00 €			200,00 €	93,92 €	CDG Paie
6132	location immobilière		300,00 €		300,00 €	235,00 €	
61551	Entretien matériel roulant	900,00 €			900,00 €	5,04 €	
615228	Entretien bâtiment		800,00 €		800,00 €	816,00 €	nettoyage locaux
6161	Assurance	1 300,00 €			1 300,00 €	1 277,25 €	resp civile/personnes/bâtiment
617	Etudes et recherches	4 000,00 €			4 000,00 €	12 150,00 €	frais sup étude Coudray + contentieux
6182	Documentation	200,00 €			200,00 €	73,00 €	
6184	Formation	400,00 €			400,00 €	355,00 €	
6185	Frais de colloques	0,00 €			0,00 €	- €	
6188	Frais divers -Remb Agglo	6 000,00 €			6 000,00 €	12 732,80 €	Remboursement Frais Agglo
	Total chapitre 61	13 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €	14 100,00 €	27 738,01 €	
Chapitre 011/62 Aut services extérieurs							
6228	Divers		36 000,00 €	800,00 €	36 800,00 €	41 311,45 €	Actions CISPDR / 1 toit
6236	Catalogues et imprimés		3 000,00 €		3 000,00 €	4 169,30 €	évènementiel
6247	Transport Divers	200,00 €		400,00 €	600,00 €	590,04 €	transport ukrainiens
6251	Frais missions	1 200,00 €			1 200,00 €	1 298,82 €	Administrateurs
6234	Frais de Réception	1 500,00 €			1 500,00 €	2 188,02 €	accueil intervenants
6262	Frais de télécommunication	300,00 €			300,00 €	171,68 €	
6281	Adhésions /Cotisations	3 000,00 €	100,00 €		3 100,00 €	2 847,70 €	unccas + E enfance
	Total chapitre 62	6 200,00 €	39 100,00 €	1 200,00 €	46 500,00 €	52 577,01 €	
	TOTAL CHAPITRE 011	20 100,00 €	40 200,00 €	1 200,00 €	61 500,00 €	81 035,77 €	
Chapitre 012/6215 Aut services extérieurs							
012/6215	Personnels rattachés	129 000,00 €			129 000,00 €		JC et YH
012-6218	Autre personnel extérieur	850,00 €			850,00 €		RGPD /CDG
	Total chapitre 012/6215	129 850,00 €	0,00 €	0,00 €	129 850,00 €		
Chapitre 012/64 Salaires							
6332	Cotisation FNAL				0,00 €		
6336	Cotisation CDG				0,00 €		
64131	Salaires	62 650,00 €			62 650,00 €		EM + remplacement
6451	Cotisation URSSAF				0,00 €		
6453	Cotisation retraite				0,00 €		
6454	Cotisation Assedic Pole emploi				0,00 €		
6475	Médecine du travail / Pharmacie				0,00 €		
6478	Autres Charges Sociales diverses				0,00 €		
	Total chapitre 012/64	62 650,00 €	0,00 €	0,00 €	62 650,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 012	192 500,00 €	0,00 €	0,00 €	192 500,00 €	167 224,77 €	
Chapitre 65 Subventions							
6541	Admission non valeur				0,00 €		
65748	Subventions		61 000,00 €	2 500,00 €	63 500,00 €	80 098,38 €	ISG / AMA / Nina/Wimooov
65888	Charges diverses PAS/Paie	44,00 €			44,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 65	44,00 €	61 000,00 €	2 500,00 €	63 544,00 €	80 098,38 €	
Chapitre 67 Autres charges exceptionnelles							
6718	Charges PAS/Paie	0,00 €			0,00 €		
673	Annulation titres années antérieures				0,00 €	856,90 €	GV
	TOTAL CHAPITRE 67				0,00 €	856,90 €	
Chapitre 042/6811 Amortissement							
6811	Amortissements	300,00 €			300,00 €	530,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 042				300,00 €	530,00 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				317 844,00 €	329 745,82 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Imputation		Admin CIAS	Prévention CISPDR	Dev social DESO	BP 2025 RECETTES	Recettes réalisées 2024	Commentaires
R 002 Résultat reporté							
	report excédent / déficit				2 544,00 €	41 789,35 €	
TOTAL CHAPITRE 002					2 544,00 €	41 789,35 €	
Chapitre 74 Dotations et Participations							
74718	Etat		8 000,00 €		8 000,00 €	14 500,00 €	DRDFE/MIDELCA
7473	Département						conf sociale ?
74758	Subvention d'équilibre	270 000,00 €			270 000,00 €	270 000,00 €	Subv Agglo
747888	CAF	6 000,00 €			6 000,00 €	6 000,00 €	CTG / conf sociale
TOTAL CHAPITRE 74					284 000,00 €	290 500,00 €	
Chapitre 75 Autre produits de gestion							
75888	Produits divers PAS/Paie	31 300,00 €			31 300,00 €	0,80 €	remboursement CPAM
TOTAL CHAPITRE 75					31 300,00 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					317 844,00 €	332 290,15 €	

résultat	0	2 544,33
----------	---	----------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Imputation	Charges	Admin CIAS	CISPDR	Dev social	BP 2025 DEPENSES	BP 2025 RECETTES
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles						
2031 Frais d'études	Etudes					
	Total chapitre 20				0,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles						
2183	Matériel bureau et informatique				- €	
2188	Autres immobilisations				2 121,50 €	
	Total chapitre 21				2 121,50 €	
Chapitre 27 Autres immo financières						
2764	Créances sur particulier			5 000,00 €	5 000,00 €	
	Total chapitre 27				5 000,00 €	
1391 Amortissements Subvention						
	Total chapitre 40				0,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					7 121,50 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Imputation	Charges	Admin CIAS	Prévention	Dev social	BP 2024 DEPENSES	BP 2024 RECETTES
R 001 Résultat n-1	report excédent					1 821,50 €
Chapitre 10 Fonds divers						
10222	FCTVA					
	Total chapitre 10					0,00 €
Chapitre 13 Subvention investissement						
	Total chapitre 10					0,00 €
Chapitre 040 Amortissements						
040/28158	Autres installations					0,00 €
040/28183	Matériel Bureau et informatique					0,00 €
040/28188	Autres immobilisations					300,00 €
	Total chapitre 040					300,00 €
Chapitre 27 Autres immo financières						
2764	Remboursement créances sur particulier			5 000,00 €		5 000,00 €
	Total chapitre 27					5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						7 121,50 €
TOTAL GENERAL					7 121,50 €	324 965,50 €

Annexe 2 :

Compétence Prévention de la Délinquance Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre d'une part :

Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en qualité de Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2024

et

D'autre part :

Madame Christine ORAIN Présidente, dûment habilitée aux présentes en cette qualité et par décision du Conseil d'Administration du CIDFF.

N° SIRET : 324 029 305 00046

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la Compétence Prévention de la Délinquance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant le projet porté par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF-.

Considérant que l'activité développée par l'association participe à la politique de Prévention de la Délinquance et qu'elle s'engage à remplir une mission d'intérêt général comportant les objectifs suivants :

- Informer et accompagner des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales, intrafamiliales : Accès au droit juridique
- Echanger et sensibiliser autour des thématiques de prévention des violences sexuelles et sexistes : égalité entre les femmes et les hommes, vie affective et sexuelle, genre, droits et insertion, violences ; à travers le dispositif nommé « En voiture Nina et Simon.e.s »
- Sensibiliser les enfants à la déconstruction des stéréotypes de genre : Intervention au sein des écoles élémentaires :

Article 1^{er} : Objet de la convention

A cet effet, l'association CIDFF assumera, conformément à ses statuts, la mise à disposition des femmes et des familles, par des actions prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Pour ce faire, elle devra se conformer au cadre réglementaire en vigueur et aux contrôles des partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet pour l'exercice 2025 et pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les conditions de renouvellement sont fixées à l'article 11.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du service

3.1. Le coût total estimé éligible du service sur la durée de la convention est évalué à 236 287 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe I.

Le budget prévisionnel du service indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnels de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés au fonctionnement de la structure, qui :

- sont liés à la mise en place des actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas le fonctionnement de la structure et qu'elle ne soit pas substantielle et n'excède pas 2 % au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'agglomération de ces modifications.

Si l'adaptation à la hausse excède les 2% du coût total estimé, l'association s'engage à solliciter le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en vue de modifier la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 38 560 euros, équivalent à 16.32 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2025, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant de 11 900 €, équivalent à 15.62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3. Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 13 260 €, soit 16.73 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour l'année 2027 : 13 400 €, soit 16.57 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

4.4. Les contributions financières du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits par une délibération du Conseil d'Administration ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4 intervient après le 1^{er} juillet.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : (cf. RIB joint – annexe III)

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.

Article 7 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, un rapport d'activité annuel et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de son activité pour la période concernée dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la collectivité

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent

Fait en doubles exemplaires

Le 10 avril 2024

Pour l'association :

Pour le CIAS de
Guingamp-Paimpol Agglomération :

La Présidente, Christine ORAIN

Le Président

Annexe I : Budgets prévisionnels :

PREVISIONNEL FINANCIER 2025 2026 2027
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CIAS GPA-CIDFF

CHARGES	2025	2026	2027	%	PRODUITS	2025	2026	2027	%
Charges directes affectées à l'action					Ressources directes affectées à l'action				
60- Achats			0,00		70 - Vente de marchandises, produits finis,			0,00	
Prestations de services									
Achats matières et fournitures					74 - Subventions d'exploitation (16)	66192	69242	80853	
Autres fournitures					FIPD	1400	1400	1565	
61 - Services extérieurs			0,00		DRDFE	48 742	50432	61738	
Locations immobilières et immobilières									
Entretien et réparation									
Assurance									
Documentation					Région(s) :				
Divers					Département(s) :				
62 - Autres services extérieurs	8300	8900	8950		Intercommunalité(s) EPCI (17) CIAS GPA	11900	13260	13400	
Rémunérations intermédiaires et honoraires					GPA				
Publicité, publication					Commune(s) : Mairie Guingamp Accès au droit	1500	1500	1500	
Déplacements, missions	8300	8900	8950		Mairie Paimpol Accès au droit juridique	150	150	150	
Service bancaires, autres					Organismes sociaux CAF Accès au droit juridique	2000	2000	2000	
63 - Impôts et taxes			0,00		MSA Accès au droit juridique	500	500	500	
Impôts et taxes sur rémunération					Fonds européens				
Autres impôts et taxes									
64 - Charges de personnel	57780	59830	61184		Autres établissements publics				
Rémunérations des personnels					Aides privées				
Charges sociales					75 - Autres produits de gestion courante	10000	10000	0,00	
Autres charges de personnel					Mécénat CMB EVNS	10000	10000		
65 - Autres charges de gestion courante					76 - Produits financiers				
66 - Charges financières					78 - Reports ressources non utilisées			0,00	
67 - Charges exceptionnelles			0,00						
68 - Dotations aux amortissements			0,00						
Charges indirectes affectées à l'action									
Charges fixes de fonctionnement	10112	10512	10720						
Frais financiers			0,00						
Autres									
Total des charges	76192	79242	80854		Total des produits	76192	79242	80853	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES									
86 - Emplois des contributions volontaires en			0,00		87 - Contributions volontaires en nature			0,00	
Secours en nature					Bénévolat				
Mise à disposition gratuite de biens et					Prestations en nature				
Personnel bénévole					Dons en nature				
TOTAL	76192	79242	80854		TOTAL	76192	79242	80853	

Annexe II : Eléments devant figurer dans le rapport d'activité annuel et d

ELEMENTS QUANTITATIFS DES 3 ACTIONS CONVENTIONNEES :

1. ACTION Prévention et lutte contre les violences, conjugales, intrafamiliales, sexistes, sexuelles

- Le nombre de personnes informées par genre, par permanence déployées sur GPA,
- Le nombre de victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugale et intra familiale
- Le nombre de permanences assurées sur l'année.

2. ACTION En Voiture Nina et Simon.e.s

Indicateurs liés au public :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes accueillies en entretien
- Profil des personnes accueillies (genre, âges)
- Recueil des besoins exprimés par le public

Indicateurs liés à l'animation des points d'accueil En voiture Nina et Simon.e.s –

- Nombre de permanences réalisées
- Nombre de communes ayant accueilli le dispositif
- Inscription du dispositif dans le maillage existant : Nombre et type d'orientations vers les services existants, réalité de prise de contact suite aux orientations (l'orientation a-t-elle été suivie d'un acte) et pertinence de ces orientations
- Nombre et types d'actions de sensibilisation réalisées

3. ACTION « Cassons les préjugés filles-garçons, déconstruire les stéréotypes de genre »

- Nombre d'écoles et d'interventions réalisées
- Nombre d'enfants sensibilisés
- Les outils utilisés lors des interventions

Perspectives :

Voies d'amélioration : Rendre efficiente, la diffusion de ces actions déployées sur le territoire de GPA qui sont à destination des professionnel.le.s et des citoyen.ne.s,

Evolutions à prévoir / à anticiper / La question de la décentralisation de ces services sur des communes rurales sera à étudier.

Point de vigilance : La poursuite de ces services de proximité dépendra de la volonté politique de maintenir voire d'augmenter les dotations.

Annexe 3 :

Compétence Prévention de la Délinquance Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre d'une part :

Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en qualité de Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2025

et

D'autre part :

Madame Déborah BIZIEN, Présidente de l'association Maison de l'Argoat, d
en cette qualité et par décision du Conseil d'Administration.

N° SIRET : 777 373 531 000 22

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la Compétence Prévention de la Délinquance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant le projet porté par l'association Maison de l'Argoat.

Considérant que l'activité développée par l'association participe à la politique de Prévention de la Délinquance et qu'elle s'engage à remplir une mission d'intérêt général comportant les objectifs suivants :

- Accueil, écoute et orientation de femmes victimes de violences
- Prévention et sensibilisation aux questions d'égalité hommes/femmes

Article 1^{er} : Objet de la convention

A cet effet, l'association assumera, conformément à ses statuts, la gestion du Service « Avec Elles » sous le bénéfice de toutes ses prérogatives juridiques, sanitaires, éducatives et de gestion.

Pour ce faire, elle devra se conformer au cadre réglementaire en vigueur et aux contrôles des partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet pour l'exercice 2025 et pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les conditions de renouvellement sont fixées à l'article 11.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du service

3.1. Le coût total estimé éligible du service sur la durée de la convention est évalué à xx €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe I.

Le budget prévisionnel du service indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés au fonctionnement de la structure, qui :

- sont liés à la mise en place du service et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas le fonctionnement de la structure et qu'elle ne soit pas substantielle et n'excède pas 2 % au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle est en état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'agglomération de ces modifications.

Si l'adaptation à la hausse excède les 2% du coût total estimé, l'association s'engage à solliciter le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en vue de modifier la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 57 000 euros, équivalent à 15,67 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2025, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant de 19 000 €, équivalent à 16,33 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3. Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

– pour l'année 2026 19 000 €, soit 15,68 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
– pour l'année 2027 : 19 000 €, soit 15,05% du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

4.4. Les contributions financières du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits par une délibération du Conseil d'Administration ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4 intervient après le 1^{er} juillet.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : (cf. RIB joint – annexe III)

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 7 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, un rapport d'activité annuel et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de son activité pour la période concernée dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la collectivité

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'acte est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent

Fait en doubles exemplaires

Le 5 juin 2025

Pour l'association :

Pour le CIAS de Guingamp-Paimpol
Agglomération :

La Présidente

Le Président

Annexe I : Budgets prévisionnels :

Référence: Budget prévisionnel 2025-2027

Service concerné: AVEC ELLES

Association Maison de l'Argoat

7, rue aux chèvres - 22200 GUINGAMP

Tél: 02.96.40.17.40 - direction@maisondelargoat.fr

Comptes	LIBELLES - Comptes de charges prévisionnels	BP 2024	BP 2025 Prévisionnel	BP 2026 Prévisionnel	BP 2027 Prévisionnel	TOTAL 2025-2027 Prévisionnel
60	ACHATS	4 119,26 €	6 876,48 €	7 048,39 €	7 224,60 €	21 149,47 €
606 106	Eau bureaux secretariat siège	27,37 €	27,06 €	27,74 €	28,43 €	83,23 €
606 107	Eau 11 rue aux chèvres siège	18,25 €	18,04 €	18,49 €	18,95 €	55,48 €
606 124	Electricité bureaux secretariat siège	36,50 €	36,08 €	36,98 €	37,91 €	110,97 €
606 125	Electricité n°11 siège	41,06 €	40,59 €	41,60 €	42,64 €	124,84 €
606 100	Electricité bureau	654,74 €	4 500,00 €	4 612,50 €	4 727,81 €	13 840,31 €
606 101	Gaz bureau	1 086,68 €	- €	- €	- €	- €
606 130	Gaz bureaux secretariat siège	72,99 €	72,16 €	73,96 €	75,81 €	221,94 €
606 131	Gaz n°11 siège	82,12 €	81,18 €	83,21 €	85,29 €	249,68 €
606 230	Alimentation	450,00 €	450,00 €	461,25 €	472,78 €	1 384,03 €
606240	Pharmacie	30,00 €	30,00 €	30,75 €	31,52 €	92,27 €
606254	Produits d'entretien siège	114,05 €	112,74 €	115,56 €	118,45 €	346,75 €
606257	Produits Hygiene siège	218,97 €	216,47 €	221,88 €	227,43 €	665,78 €
606260	Carburant	740,00 €	740,00 €	758,50 €	777,46 €	2 275,96 €
606 261	Carburant siège	59,31 €	76,67 €	78,59 €	80,55 €	235,81 €
606300	Petit matériel - équipement	250,00 €	250,00 €	256,25 €	262,66 €	768,91 €
606400	Fournitures de bureau siège	237,22 €	225,49 €	231,13 €	236,91 €	693,52 €
61	SERVICES EXTERIEURS	6 438,57 €	9 799,70 €	12 412,44 €	12 722,75 €	34 934,90 €
613203	Charges locatives	3 000,00 €	6 930,00 €	9 471,00 €	9 707,78 €	26 108,78 €
613 209	Location bureaux 7 rue aux chèvres siège	286,73 €	283,45 €	290,54 €	297,80 €	871,79 €
613521	location véhicule	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €
613511	Location matériel de bureau	136,86 €	135,29 €	138,67 €	142,14 €	416,10 €
615200	entretien locaux	40,00 €	40,00 €	41,00 €	42,03 €	123,03 €
615 201	Entretien locaux siège	57,12 €	56,46 €	57,87 €	59,32 €	173,65 €
615520	Entretien réparation transport	150,00 €	600,00 €	615,00 €	630,38 €	1 845,38 €
615 521	Entret. Mat. de transport siège	31,93 €	31,57 €	32,36 €	33,17 €	97,10 €
615600	Maintenance	456,20 €	450,97 €	462,24 €	473,80 €	1 387,01 €
615 621	Maintenance sécurité siège	27,37 €	27,06 €	27,74 €	28,43 €	83,23 €
616000	Assurances	550,00 €	550,00 €	563,75 €	577,84 €	1 691,59 €
616 001	Assurances siège	342,15 €	338,23 €	346,69 €	355,35 €	1 040,27 €
618110	Cotisations	264,59 €	261,57 €	268,11 €	274,81 €	804,49 €
618200	Documentation	45,62 €	45,10 €	46,23 €	47,38 €	138,71 €
618500	Frais de colloque -études et recherches	50,00 €	50,00 €	51,25 €	52,53 €	153,78 €
62	AUTRES SERVICES EXT.	2 676,72 €	2 721,92 €	2 789,83 €	2 859,57 €	8 371,32 €
622600	Honoraires	543,88 €	585,54 €	600,18 €	615,18 €	1800,90 €
622630	CAC	208,09 €	224,85 €	230,47 €	236,23 €	691,55 €
622800	Autres honoraires	609,49 €	608,23 €	623,44 €	639,02 €	1870,69 €
625600	Missions - Déplacements	215,00 €	215,00 €	220,38 €	225,88 €	661,26 €
625700	Réception	50,00 €	50,00 €	51,25 €	52,53 €	153,78 €
626300	Affranchissements	86,68 €	85,69 €	87,83 €	90,03 €	263,55 €
626500	Téléphone	935,20 €	924,50 €	947,61 €	971,30 €	2843,42 €
627 000	Services bancaires siège	28,38 €	28,11 €	28,67 €	29,39 €	86,17 €
63	IMPOTS	33,76 €	49,61 €	50,85 €	52,12 €	152,58 €
635000	Impôts autres	- €	- €	- €	- €	- €
635 001	taxe foncière siège	33,76 €	49,61 €	50,85 €	52,12 €	152,58 €
64	PERSONNEL	97 572,66 €	95 370,40 €	97 251,00 €	101 723,00 €	294 344,40 €
640000	Charges sociales	32 823,96 €	32 284,70 €	33317	35571	101172,70
641100	Salaires	64 748,70 €	63 085,70 €	63934	66152	193171,70
66	CHARGES FINANCIERES SIEGE	77,65 €	54,12 €	55,47 €	56,86 €	166,45 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLE	50,00 €	50,00 €	51,25 €	52,53 €	153,78 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 463,94 €	1 459,76 €	1 496,25 €	1 533,66 €	4489,67 €
681 120	Dotation amortissements	1 098,98 €	1 098,98 €	1 126,45 €	1 154,62 €	3380,05
681 121	Dotation amortissements siège	364,96 €	360,78 €	369,80 €	379,04 €	1109,62
	TOTAL CHARGES	112 432,56 €	116 381,99 €	121 155,49 €	126 225,10 €	363 762,58 €

Comptes	LIBELLES - Comptes de produits prévisionnels	BP 2024	BP 2025 Prévisionnel	BP 2026 Prévisionnel	BP 2027 Prévisionnel	TOTAL 2025-2027 Prévisionnel
70	Financements Etat - CD22	72 900,00 €	79 647,00 €	79 647,00 €	79 647,00 €	238 941,00 €
	DRDFE - Ministère	30 400,00 €	34 147,00 €	34 147,00 €	34 147,00 €	102 441,00 €
	DDETS	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	33 000,00 €
706190	subvention FIPD	9 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	33 000,00 €
706191	subvention conseil départementale autres subvention Avec Elles	20 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	67 500,00 €
		2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
	EPCI	30 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	85 500,00 €
	Guingamp Paimpol agglomération	21 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	57 000,00 €
	Guingamp Paimpol agglomération action prévention jeunesse	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
	Leff Armor	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €
	Mairie Guingamp	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
	Fonds européens	6 742,17 €				
708850	Autres produits	290,39 €	44,80 €	44,80 €	44,80 €	134,40 €
	TOTAL PRODUITS	112 432,56 €	110 191,80 €	110 191,80 €	110 191,80 €	330 575,40 €
	Résultat	- €	- 6 190,19 €	- 10 963,69 €	- 16 033,30 €	- 33 187,18 €

Annexe II : Eléments devant figurer dans le rapport d'activité annuel et d

Eléments quantitatifs :

- Nombre de personnes concernées / nombres d'entretiens, de visites, de rdv (nombre, proportion, évolution)
- Répartition par catégories socio professionnelles (nombre, proportion, évolution)
- Répartition par âge et par sexe (nombre, proportion, évolution)
- Répartition géographique (nombre, proportion, évolution)
- Durée moyenne du suivi
- Plages horaires du service

Indicateurs de gestion :

- Masse salariale en % (évolution)
- Composition de l'équipe d'encadrement
- Formations réalisées
- Taux d'encadrement
- Investissements réalisés

Approche qualitative :

- Contexte institutionnel
- Objectifs et moyens mis en œuvre
- Nature du suivi social (interventions, aides diverses), motifs, causes et ou besoins ayant nécessité le service
- Difficultés et problématiques rencontrées
- Délai d'attente (si besoin)
- Bilan des animations ou projets réalisés au cours de l'exercice ou de la période
- Dispositifs gérés, pilotés, mis en place.
- Participation à des projets communs
- Partenariat engagé
- Evaluation menée avec les partenaires.

Perspectives :

- Voies d'amélioration
- Evolutions à prévoir / à anticiper

Annexes 4 :

Budget Primitif 2025 EHPAD

EHPAD "LES MAGNOLIAS" - BP 2025 - DEPENSES

IMP.	NATURE	BP 2024	REALISE 31/12/24	BP 2025
60611	EAU	14 000 €	9 987,65 €	15 000 €
60612	ELECTRICITE	150 000 €	69 522,57 €	80 000 €
60621	FIOUL GAZ ESSENCE	11 500 €	3 459,50 €	3 500 €
60622	PRODUITS ENTRETIEN	26 000 €	26 070,49 €	25 000 €
60623	FOURNITURES ATELIERS + PIECES	5 000 €	1 704,99 €	2 500 €
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200 €	1 255,55 €	1 100 €
606261	PROTECTIONS	23 000 €	25 608,31 €	26 000 €
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	800 €	- €	- €
60628	BOITES DE PRELEV + JETABLE	4 500 €	6 112,50 €	6 500 €
6063	ALIMENTATION	262 000 €	244 184,94 €	235 000 €
6066	FOURNITURES MEDICALES	10 000 €	10 523,06 €	11 000 €
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKE DE MATIERE ET FOURNITURE	4 500 €	2 576,26 €	4 500 €
61118	AUTRE	2 000 €	324,00 €	500 €
6251	FRAIS DE DEPLACEMENTS	2 500 €	1 980,71 €	2 500 €
6256	MISSIONS	100 €	781,80 €	800 €
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	1 000 €	990,72 €	1 000 €
6262	LIGNE FAX et secours 02 96 95 10 24	4 500 €	4 529,94 €	5 000 €
	PORTABLE MAINTENANCE /soins			
	INTERNET			
	ABT LIGNES TELEPHONIQUES EHPAD			
6288	AUTRE	3 000 €	2 496,62 €	3 000 €
Sous-total dépenses Chapitre 011		525 600 €	412 109,61 €	422 900 €

IMP.	NATURE	BP 2024	REALISE au 31.12.24	BP 2025
62113	Personnel médical et paramédical	10 000 €	3 727,62 €	2 000 €
6218	Autres personnels extérieurs	- €	3 075,25 €	3 800 €
6225	Indemnités régisseurs	110 €	- €	110 €
6332	Allocation logement	- €	- €	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	44 000 €	47 958,78 €	49 000 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 800 €	4 864,16 €	5 000 €
64111	Rémunération principale	760 000 €	676 982,89 €	710 000 €
64113	Prime de service	8 500 €	- €	
64114	NBI,	3 000 €	443,07 €	500 €
64115	SFT	17 500 €	15 980,37 €	16 000 €
641182	CTI	82 000 €	80 589,31 €	82 000 €
641183	PGA	14 000 €	12 451,07 €	14 000 €
641185	Majoration horaire travail de nuit	4 500 €	4 356,00 €	5 000 €
641186	indem dimanches et feries	29 000 €	31 376,25 €	32 000 €
641188	Autres indemnités	75 000 €	79 923,36 €	81 000 €
64131	Rémunération principale	53 000 €	62 809,78 €	62 000 €
641382	CTI	5 000 €	6 287,04 €	6 300 €
641383	PGA	1 500 €	1 416,00 €	1 500 €
641386	INDEM DIMAnCHE ET FERIES	2 000 €	3 465,00 €	3 500 €
641388	personnel non titulaire sur emploi permanent autres indem	15 000 €	11 621,17 €	12 000 €
64151	Rémunération principale	515 000 €	639 389,09 €	615 000 €
641582	cti	58 000 €	71 730,14 €	68 000 €
641583	PGA	6 400 €	8 654,27 €	7 500 €
641585	Majoration horaire travail de nuit	700 €	1 281,60 €	1 300 €
641586	indemnités dimanches et feriés	29 000 €	38 838,02 €	39 000 €
641588	personnel non médical de remplacement	32 000 €	56 673,83 €	60 000 €
6416	emploi insertion	- €	1 821,15 €	20 100 €
6417	Apprentis	- €	- €	
64511	Cotisations URSSAF	345 000 €	379 635,21 €	390 000 €
64513	Cotisations aux caisses de retraites	39 000 €	44 385,09 €	43 000 €
64514	Cotisations ASSEDIC	30 000 €	36 642,52 €	37 000 €
64515	Cotisations CNRACL	260 000 €	241 476,17 €	250 000 €
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	8 000 €	8 109,53 €	8 500 €
6473	Allocations chômage	15 000 €	- €	15 000 €
6475	Médecine du travail	1 100 €	400,90 €	1 000 €
64784	Œuvres sociales	16 000 €	14 223,00 €	15 000 €
6488	Autres charges diverses de personnel	- €	20 627,10 €	- €
Sous-total dépenses Chapitre 012		2 484 110 €	2 611 214,74 €	2 656 110 €

IMP.	NATURE	BP 2024	REALISE au 31/12/24	BP 2025
6132	Locations immobilières	206 100 €	209 068,80 €	210 000 €
614	Charges locatives de copropriété	31 000 €	31 768,29 €	32 000 €
61351	Informatique	4 400 €	4 989,42 €	5 000 €
61352	Equipements	4 320 €	4 067,71 €	4 500 €
61353	matériel de transport	1 000 €	- €	- €
61357	Matériel médical	21 000 €	18 308,61 €	26 000 €
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	13 700 €	13 348,97 €	14 000 €
61551	Matériel médical	1 000 €	1 666,79 €	1 000 €
61558	Autres matériels et outillages	12 000 €	8 928,25 €	9 000 €
61561	Informatique	8 500 €	10 385,11 €	17 500 €
61568	Autres	24 000 €	23 557,00 €	24 000 €
6161	Multirisques	4 800 €	4 763,17 €	5 200 €
6163	Assurance transport	700 €	660,20 €	750 €
6165	Responsabilité civile	2 100 €	2 047,33 €	2 100 €
6166	Matériels	700 €	677,69 €	750 €
61681	Assurance Maladie , mater et AT	67 000 €	60 622,31 €	61 000 €
617	Etudes et recherches	1 500 €	1 499,64 €	1 500 €
6182	Documentation générale et technique	500 €	492,00 €	500 €
6184	Concours divers (cotisations...)	1 100 €	1 052,80 €	1 200 €
6188	Autres frais divers	15 000 €	12 735,12 €	13 000 €
627	Services bancaires et assimilés	400 €	- €	400 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	5 000 €	5 048,55 €	5 000 €
6588	Autres	7 500 €	8 739,84 €	7 500 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes	450 €	433,68 €	450 €
6615	Intérêts de la ligne de trésorerie	- €	- €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	- €	2 500 €
68111	Immobilisations incorporelles	2 100 €	2 025,00 €	2 025 €
68112	Immobilisations corporelles	29 100 €	30 297,29 €	30 622 €
6817	Dotations aux provisions dépréciation actif circulants	- €	205,76 €	- €
Sous-total dépenses Chapitre 016		474 970 €	457 389,33 €	477 497 €
TOTAL BP 2024		3 484 680 €	3 480 713,68 €	3 556 507 €

BP 2025 - RECETTES

IMP.	NATURE		BP 2024	REALISE au 31/12/24	BP 2025
	Amortissements comptables excédentaires différés				
Sous-total recettes Chapitre 005					
735111	Forfait ARS - soins - CPAM	notification ARS	1 200 000,00 €	1 230 801,07 €	1 230 801,07 €
7351128	CPAM - Financement complé.	CNR PAI 2022	39 000,00 €	19 603,00 €	16 957,00 €
7352121	APA - CD22		285 680,00 €	285 678,30 €	285 680,00 €
7352122	DEP Financement complémentaire		- €	5 000,00 €	- €
7352281	Aide Sociale Hébergement CD22		124 000,00 €	99 629,63 €	100 000,00 €
7352282	Aide Sociale Dépendance CD22		24 500,00 €	22 753,53 €	23 000,00 €
735311	Loyers Résidents		1 388 000,00 €	1 391 953,55 €	1 400 000,00 €
73532	Talon dépendance Résidents		133 000,00 €	124 793,41 €	130 000,00 €
Sous-total recettes Chapitre 017			3 194 180 €	3 180 212 €	3 186 438,07 €
6419	Remb SOFAXIS + CPAM (IJ)		90 000,00 €	95 927,12 €	100 000,00 €
6459	Remb sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		7 000,00 €	5 703,00 €	6 000,00 €
6479	remboursements autre charges		- €	20 627,10 €	- €
706	Téléphone Résidents	env. 450 € / mois	5 000,00 €	5 220,00 €	5 100,00 €
7085	Repas du Personnel + Passager	env. 1200 € / mois	12 000,00 €	14 049,00 €	14 500,00 €
7488	autres	ASP CUI LE MEAUX	- €	11 790,76 €	6 800,00 €
7588	Portage de repas CCE	env. 4 500 € / mois	64 000,00 €	57 655,52 €	58 000,00 €
Sous-total recettes Chapitre 018			178 000,00 €	210 972,50 €	190 400,00 €
773	Mandats annulés		- €	24 131,08 €	52 476,05 €
777	Subventions investissement		1 217,00 €	2 766,00 €	4 161,00 €
Sous-total recettes Chapitre 019			1 217,00 €	26 897,08 €	56 637,05 €
Sous-total Chapitre RECETTES			3 373 397 €	3 418 082 €	3 433 475 €
résultat			-	62 631,61 €	- 123 031,88 €